Servitudes d'utilité publique

A4 : Conservation des eaux - Servitudes concernant les terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dnas l'emprise du lit des cours d'eau

AC1 : monuments historique inscrit ou classé (emplacement)

AC1 : périmètre de protection (500 m)

AS1 : servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables

I1 : servitudes concernant les hydrocarbures liquides ou liquéfiés sous pression

I3 : servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz

Plan de prévention du risque naturels prévisibles

PT3 : servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques

Les documents originaux sont consultables en mairie

DEPARTEMENT DE LA DROME

Commune de Tulette

Plan d'Occupation des Sols

Servitudes d'utilité publique
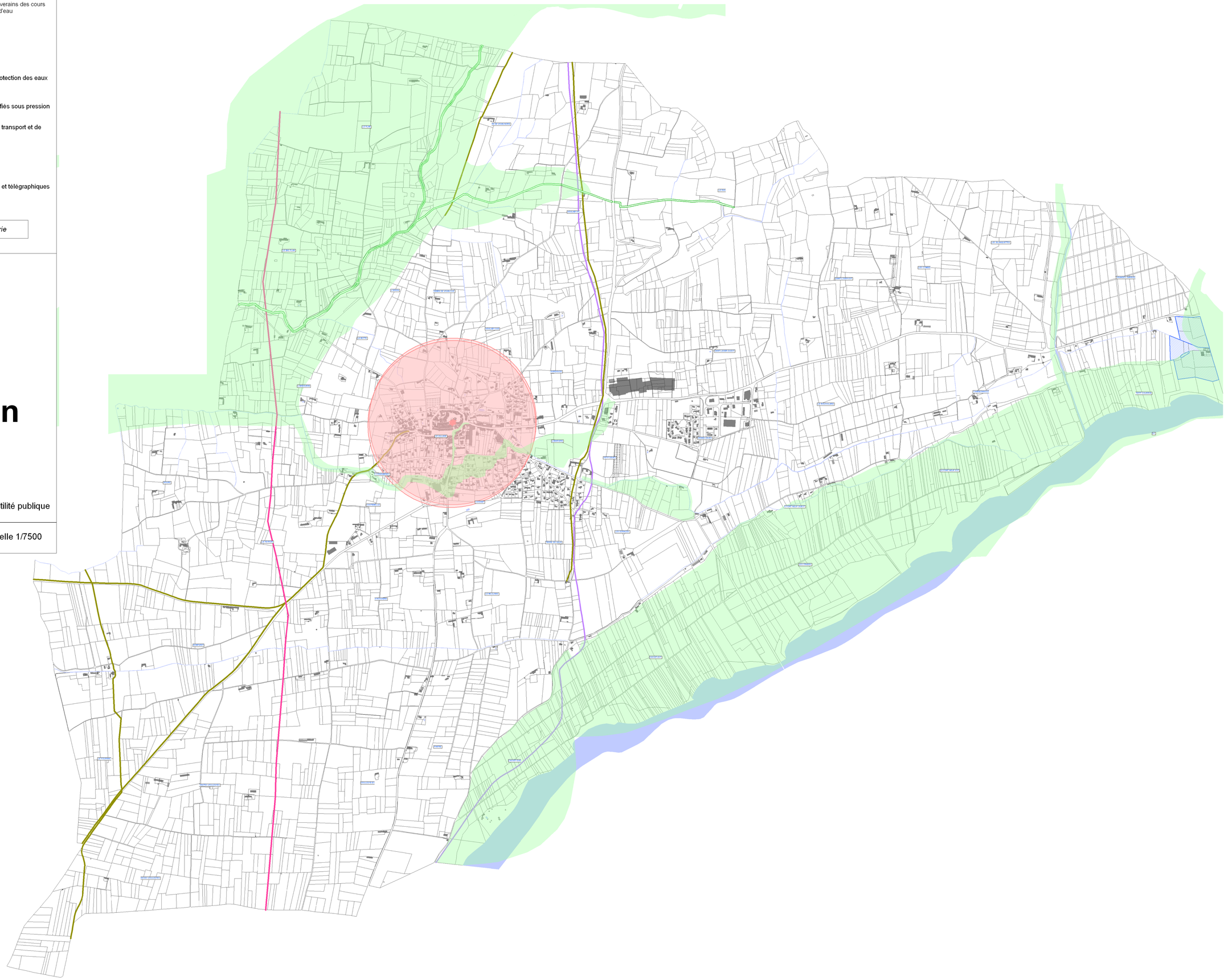
Plan d'ensemble — Echelle 1/7500